

République Française

Département des
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 12 mai 2015

Date de convocation

6 mai 2015

Date d'affichage

6 mai 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Le douze mai deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves PRUDHOMME, Maire, Michel CONDOU-DARRACQ, 2ème Adjoint, Cathy LADAGNOUS, 3ème Adjoint, Michel CARRERE-BORDEHORE, 4ème Adjoint, Régine ALVES, Jean-Louis ASNIER, Sylvie FAU, Mireille HOURCQ, Christian THOMAS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ou excusés: Jacques LAGOIN, Monique CANEROT, Samuel DELAMARE, Florian GIMENEZ, Cédric LARÇON, Nathalie MASSOT.

Avaient donné pouvoir: Jacques LAGOIN à Michel CONDOU-DARRACQ
Monique CANEROT à Mireille HOURCQ
Samuel DELAMARE à Cathy LADAGNOUS
Nathalie MASSOT à Michel CARRERE-BORDEHORE
Cédric LARCON à Sylvie FAU

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Michel CONDOU-DARRACQ

Assistait également à la réunion : Anne-Soazic BAILLY, Secrétaire de mairie

Ouverture de la séance à 20 heures 45 minutes.

Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Michel CONDOU-DARRACQ, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2015

M. THOMAS relève que le taux d'imposition 2015 pour taxe foncière sur propriétés non bâties mentionné au compte-rendu est erroné. Il doit être corrigé par le taux suivant : 36,87 %

Mme. ALVES indique que le nombre d'abstentions dans le cadre du vote sur le rejet de la demande de prêt à usage doit être corrigé et porté à 3.

Ces observations prises en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2014 (régularisation)
- Attribution du marché « Fourniture des repas de cantine scolaire en liaison froide »
- Location de terres agricoles
- Facturation des entrées de piscine scolaire
- Mise en place d'une régie de recettes
- Questions diverses

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la délibération en date du 9 mars dernier relative au vote du compte administratif est irrégulière, ce vote étant intervenu avant l'approbation du compte de gestion. En effet, aux termes de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif. Il convient donc de se prononcer à nouveau sur le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian THOMAS examine le compte administratif du budget communal de l'exercice 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses réalisées :	517 656,80 €
	Recettes réalisées :	550 058,47 €
	Excédent :	32 401,67 €
Investissement	Dépenses réalisées :	762 183,78 €
	Recettes réalisées :	691 712,69 €
	Déficit :	- 70 471,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2014 du budget communal.

D-120515-01

ADOPTÉ : à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprise a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée pour l'attribution du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de l'école publique. Cette consultation s'est déroulée du 12 mars au 13 avril 2015.

Vu le résultat de la consultation, les propositions et observations de la Commission d'ouverture des plis réunie le 14 avril 2015, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise LA CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR. Ce marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par décision expresse.

Les prix des repas payé au fournisseur sont fixés comme suit :

- Repas ordinaires : 2,57 € TTC
- Repas spécifiques (médicaux) : 6,54 € TTC

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

D-120515-02

ADOPTÉ : à l'unanimité

LOCATION DE TERRES AGRICOLES - REGULARISATIONS

La parcelle communale, cadastrée B 129, est découpée en plusieurs lots loués à différents exploitants agricoles. Ces locations sont encadrées par des contrats de baux ruraux ou de petites parcelles datant pour la plus part de 1989.

Ces conventions quelques peu datées méritent d'être remises à plat afin d'être actualisées, régularisées pour certaines, ou révisées pour d'autres afin de tenir compte de l'évolution de la situation de l'exploitant.

Une commission est donc chargée de travailler sur ce dossier.

Monsieur le Maire ayant délégation pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 9 ans, il n'y a pas lieu de soumettre la question au vote du conseil. Le conseil sera informé du travail de cette commission et des décisions du maire.

REFACTURATION DES ENTRÉES PISCINE AUX CAISSES DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la piscine intercommunale Nayéo accueille les enfants des écoles primaires du pays de Nay selon des tarifs définis en conseil communautaire et communs à toutes les communes membres.

Ces tarifs sont actuellement fixés comme suit :

Entrée piscine = 3 € - 1,40 € (pris en charge par la CCPN) soit 1,60 € l'entrée

Transport par enfant = 1,96 € (pris en charge par la commune)

La Communauté de Communes du Pays de Nay adresse en fin de trimestre à la commune un titre de perception globalisant le prix du transport et des entrées.

Le Conseil Municipal confirme le principe de la refacturation aux caisses des écoles (O.C.C.E pour l'école publique et OGEC pour l'école Sainte Elisabeth) du prix des entrées piscine non pris en charge par la communauté de communes. La commune prend toujours à sa charge le montant des sorties annulées pour maladie sur présentation d'un justificatif médical.

Il est précisé que ce montant, actuellement fixé à 1,60 € par enfant, évoluera automatiquement dans les mêmes proportions que les tarifs définis en conseil communautaire.

D-120515-03

ADOPTÉ : à l'unanimité

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES » ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe que, compte-tenu du nombre de demandes de photocopie et de la réglementation en vigueur, il convient de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies et d'impressions.

Le Conseil municipal décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement du produit des copies et impressions effectuées sur la photocopieuse communale et par des prestataires externes,

Les tarifs sont fixés comme suit :

Copie ou impression A4 Noir & Blanc : 0,20 € /page

Copie ou impression A4 Couleur : 0,50 € /page

Copie ou impression A3 Noir & Blanc : 0,40 € /page

Copie ou impression A3 Couleur : 1,00 € /page

Les photocopies des documents (plans ou autres) qui ne sont pas au format A3 ou A4 à réaliser par un prestataire extérieur seront facturées au prix coûtant sur présentation de la facture correspondante par le secrétariat.

Monsieur le Maire est chargé de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes par voie d'arrêté municipal.

D-120515-04

ADOPTÉ : à l'unanimité

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « TENNIS »

Depuis 2011, l'accès au terrain de tennis est libre d'accès. En effet, face aux nombreux actes de vandalisme subit régulièrement par grillage des courts de tennis, et dont la commune devait assumer les frais de réparation, il a été décidé de supprimer le verrou et de laisser le court ouvert.

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'encaisser régulièrement le produit de l'utilisation du court de tennis municipal, le Conseil municipal décide la suppression de la régie recettes « Tennis » à compter de ce jour, et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES**• DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

Le conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015. :

Dépenses	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Opération n°263 « Aménagement de l'avenue du Pic du Midi » 2041512 (204) : Bâtiments et installations	1 300 €
Opération NI 2117 (21) : Bois et forêt	3 700 €
Total Dépenses	5 000 €
Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
10226 (10) : Taxe d'aménagement	5 000 €
Total Recettes	5 000 €

• CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DES T.A.P

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des conventions peuvent être passées entre la commune et une association ou un auto-entrepreneur pour l'animation des temps d'activités périscolaires. Ces conventions détailleront les droits et obligations de chacune des parties et préciseront les conditions de détermination de la contribution financière versée.

Le Conseil Municipal autorise la passation de les conventions sur la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 avec les intervenants suivants :

INTERVENANT	ACTIVITE	STATUT
Sylvie BOIX	Langue des signes	Convention de partenariat avec la Maison des sourds de Pau (15€/h)
Valérie GOLLIOT	Yoga	Convention de prestation de service Autoentrepreneur (20€/h)
Sébastien VAUCEL	Percussions africaines	Convention de prestation de service Autoentrepreneur (46,90 €/h)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 18 mai 2015
Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON